



La Défense, le 17 mars 2014

MESSAGE 2014 – 17

Rapport IGA-IGPN sur l'enregistrement des plaintes : et maintenant ?

A la demande du SCPN, le rapport IGA/IGPN de janvier 2014 sur l'enregistrement des plaintes par les forces de Sécurité Intérieure sur le ressort de la Préfecture de Police a, enfin, été rendu public au grand soulagement des commissaires de police.

Cette diffusion donne l'occasion d'offrir une réelle transparence sur l'intégralité des observations, des analyses et recommandations des enquêteurs de la mission d'inspection qui ont mis en évidence la réalité des pratiques permettant une sous-estimation statistique de la réalité de la délinquance.

Cette publication fait état de pratiques organisées et centralisées s'adressant directement aux BCO en écartant les commissaires centraux. Ce constat fait ainsi taire ceux qui n'hésitent pas à jeter en pâture le Corps de Conception et de Direction, caricaturalement tenu pour responsable.

Ce rapport démontre méthodiquement l'ampleur des pratiques institutionnalisées qui se sont aujourd'hui tellement inscrites dans la vie des services qu'il est difficile d'y mettre fin.

Dès lors que le constat est posé, le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale exige solennellement qu'il soit adressé à tous les chefs de service de l'agglomération parisienne un schéma directeur détaillé, précis et homogène sur l'enregistrement des faits de délinquance mettant en application les quinze recommandations des auteurs du rapport IGA/IGPN.

Il convient de rappeler que parmi ces recommandations, six d'entre elles sont déclarées prioritaires, notamment celle qui engage la DSPAP à « *prendre dans les meilleurs délais des instructions écrites pour rappeler à ses services les principales règles à respecter en matière d'indexation ainsi que les erreurs à éviter* ».

Ces instructions sont d'autant plus attendues que le rapport IGA/IGPN place désormais le chef de service (recommandation n° 10) comme responsable du suivi des plaintes, du contrôle de la bonne qualification pénale des faits et de la détermination des index. Placés au cœur de la stratégie de contrôle interne, les chefs de service exigent d'être les interlocuteurs et décideurs de référence locaux en matière statistique, revendiquant le strict respect de l'orthodoxie et n'accepteront plus ni l'absence d'instructions précises ni directives ambiguës.

De la même manière, le SCPN réclame qu'il soit mis fin aux récurrentes et incessantes demandes d'explications des hausses de la délinquance qui sont en très grande partie dues à une meilleure et conforme qualification des faits constatés. Il ne s'agit donc que de hausses apparentes.

Au vu du rapport, il convient dès lors d'accepter et d'assumer l'existence d'une année zéro en matière statistique puisqu'il est désormais acquis que le référentiel de base est vicié. Dans ce cadre, le déploiement du LRPPN V3 offre une véritable opportunité.

Il est plus qu'urgent de revenir au cœur du métier de policier par des stratégies opérationnelles et pragmatiques de lutte contre les phénomènes de délinquance.

Les commissaires de police comme l'ensemble des personnels de la Police Nationale ne sont animés, en leur immense majorité, que du souci de rendre performant les moyens humains et matériels mis à leur disposition dans la lutte contre la délinquance. La fonction statistique ne doit donc rester qu'un outil de pilotage parmi d'autres et non un outil politique.

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale a toujours conduit et garanti une orientation apolitique des missions républicaines dévolues à l'institution policière et invite aujourd'hui chacun à s'inscrire dans une stratégie plus raisonnée. Nos concitoyens l'attendent avec beaucoup d'empressement, il est grand temps d'agir en ce sens.

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général



Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint

